

7.10

DEC_0102_2026

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

MAINTENANCE DE LA POMPE À CHALEUR DE LA STATION D'ÉPURATION DE PONT-AUDEMER

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

CONSIDÉRANT le système de chauffage de la station d'épuration de Pont-Audemer couplé aux eaux de process.

CONSIDÉRANT l'offre de prix du 28/04/2026 de la Société Climatherm-Services.

La Présidente décide de confier à la société Climatherm-Services, 4287 Route de Neufchâtel, 76230 BOIS-GUILLAUME, la réalisation des opérations de contrôle et d'entretien sur la pompe à chaleur de la STEP de Pont-Audemer, pour un montant de cinq cent vingt euros (520) euros (€) HT soit six cent vingt-quatre euros 624 euros (€) TTC à compter du 1^{er} juin 2026 pour 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 renouvellements.

Fait à Pont-Audemer, le 12 mai 2026

la Présidente


Carole DE ANDRES

